

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :

Création d'un emploi
d'adjoint des écoles
polyvalent à temps non
complet.

N°100/2024

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (pouvoir donné à SOLINAS Alexandra), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia, (pouvoir donné à BURAVAND Valérie).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

M. le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint des écoles polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien des locaux communaux,
- Surveillance des enfants pendant les temps périscolaires,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expertise dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Délibération du conseil municipal N° 100/2024 du 09.09.24 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi d'adjoint des écoles polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaire,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :